

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 16693-2022/1-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2022
N° 3-2022/RAP-COM**

**RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement
économique (BFP-DE) du jeudi 3 février 2022**

Le **jeudi 3 février 2022 à 9 heures 15**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 8608-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel et Mme Françoise Suve.

Membre de la commission DE :

Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité d'intervenants extérieurs :

Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sociale et de la santé (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Karen NG, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Nicole Pehau, directrice adjointe du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 8608-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021.

La délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 a institué un plan d'urgence qui étend le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue dans le Code des aides de soutien de l'économie (CASE) au profit des entreprises implantées en province Sud et affectées par les effets des restrictions de déplacement et d'activités fixées par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République et du président du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du Covid 19.

Ce texte prévoit que les structures, qui comptent entre 1 et 10 personnes, dont l'effectif permanent est menacé ou dont la poursuite de l'activité est en péril et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30 %, peuvent bénéficier du soutien financier de la province.

Le dispositif a été activé pour les confinements des mois de mars puis de septembre et octobre 2021 et a permis de soutenir 6 256 entreprises.

Malgré la réouverture progressive à partir du mois de novembre 2021 d'un certain nombre d'établissements au public, d'autres structures telles que les discothèques ainsi que les activités de l'évènementiel n'ont pas été autorisées d'ouverture suite à un arrêté conjoint de MM. le Haut-Commissaire de la République et Président du gouvernement. Les activités de l'évènementiel n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'au mois de décembre tandis que les discothèques n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'à partir du 31 décembre 2021.

Ainsi, pour ces activités dont la période de novembre et décembre représente un volume d'affaires important, la perte de chiffre d'affaires est conséquente.

Par la présente modification, il est donc proposé d'ouvrir le bénéfice de l'aide à la trésorerie pour le mois de novembre, pour le secteur de l'évènementiel et pour les mois de novembre et de décembre pour les discothèques.

Au RIDET, les activités de soutien au spectacle vivant et les activités d'organisation de foires, salons professionnels et congrès, classées respectivement 9002Z et 8230Z par la nomenclature d'activités françaises représentent 35 entreprises en province Sud.

S'agissant des discothèques, on dénombre en province Sud une centaine d'établissements détenteurs de la licence d'alcool de classe 1 normale (débitant de boissons alcooliques ou fermentées vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter).

La majorité de ces entreprises employant un nombre limité de salariés, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 40 millions de francs CFP. L'impact financier de cette mesure restera donc modeste.

Cette mesure vient ainsi accompagner la décision prise par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie en ajustant les aides ainsi apportées par la province Sud aux situations ainsi créées par cette arrêté.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Larvor.

En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que l'exécutif a été sensibilisé sur le fait que certaines discothèques et les entreprises d'événementiel ont continué à subir une fermeture administrative en fin d'année 2021 alors que les autres secteurs économiques ont pu redémarrer leurs activités. C'est pourquoi il est proposé d'adapter le dispositif d'aide provinciale afin de pouvoir soutenir financièrement les discothèques pour les mois de novembre et de décembre 2021 et les entreprises d'événementiel pour le mois de novembre 2021. Bien que ce plan d'urgence soit limité dans la durée et au niveau des montants, celui-ci est très apprécié des entreprises et montre l'intérêt que porte la collectivité à leur égard. D'autre part, M. Blaise a tenu à informer que depuis novembre dernier, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a cessé d'organiser des réunions avec les provinces et l'Etat sur les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Les acteurs concernés n'ont donc plus de visibilité sur les orientations prises.

Dans la discussion générale, M. Paagalua a demandé s'il est possible de déterminer une liste des entreprises d'événementiel et des discothèques susceptibles d'obtenir cette aide. M. Larvor a répondu qu'il est possible d'avoir ces données grâce au code APE (activité principale exercée) référencé au Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements (RIDET).

Puis, M. Larvor a précisé que la demande doit être initiée par les entreprises. De plus, l'octroi de l'aide est soumis à des conditions : les structures doivent notamment avoir subi l'interdiction d'ouverture et justifier de la perte d'au moins 30 % de leur chiffre d'affaires. Ainsi, toutes les entreprises visées ne disposeront pas de cette aide. C'est le cas par exemple de certaines discothèques qui sont restées ouvertes en offrant des prestations de restauration durant cette période. Suite à ces propos, M. Sao s'est satisfait de cette distinction entre les discothèques fermées et celles qui ont poursuivi une activité. Par ailleurs, il a mis en avant l'importance de contrôler les demandes afin de déceler les abus. Cela évitera que la collectivité ait à engager des ressources humaines et financières a posteriori.

M. Sao a soulevé que différents types de structure sont spécialisées autour de l'organisation d'événements tels que les mariages et les communions. Mme Tripodi et lui ont donc demandé si ces professionnels et en particulier les sociétés de location de matériel pour des événements sont inclus dans le dispositif. En réponse, M. Larvor a fait savoir que ces entreprises pourront bénéficier de l'aide si elles en font la demande et si leur activité principale est bien axée sur l'organisation d'événements.

Par ailleurs, Mme Tiéoué s'est interrogée sur la durée du dispositif présenté. Sur ce point, M. Larvor a rappelé que cette mesure sert à pallier les difficultés que rencontrent certains secteurs du fait des restrictions administratives posées par les arrêtés conjoints du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissariat de la République. Ainsi, comme il a été précédemment indiqué, l'aide est limitée au mois de novembre 2021 pour les sociétés d'événementiel et aux mois de novembre et décembre 2021 pour les discothèques.

Ensuite, Mme Tiéoué a évoqué l'idée d'un accompagnement d'une partie de ces entreprises à un changement d'activité. M. Larvor a appuyé cette possibilité car la province Sud propose des compléments de formation et un accompagnement à la reconversion pour les entreprises du secteur touristique.

M. Cuenot a salué le fait que la province Sud affine ses aides en fonction des contraintes que subissent certaines professions. Néanmoins, il a souligné que les restrictions successives et systématiques survenues en 2020 étaient compréhensibles mais ne sont désormais plus soutenables financièrement. Selon lui, il est nécessaire de changer d'orientation dans la gestion de la crise sanitaire car la situation économique et sanitaire dégradée menace la survie de la collectivité et des entreprises.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Suite à l'observation de M. Tran Ap, un amendement oral a été proposé visant à corriger une erreur matérielle. Ainsi, au cinquième alinéa de l'article 1, le mot « 90002Z » est remplacé par le mot « 9002Z ». L'article 1 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 susvisée est modifié comme suit :

1° après le dernier alinéa, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« Pour les mois de novembre et décembre 2021, l'aide à la trésorerie peut uniquement être accordée aux entreprises qui exercent les activités suivantes :

- les discothèques visées au 14° bis de l'article 4-1 de l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie pour les mois de novembre et décembre 2021 ;
- les activités de soutien au spectacle vivant et les activités d'organisation de foires, salons professionnels et congrès, classées respectivement 9002Z et 8230Z par la nomenclature d'activités françaises pour le mois de novembre 2021. » ;

2° au septième alinéa, les mots : « le début du confinement » sont remplacés par les mots : « la date d'entrée en vigueur des restrictions visées à l'article 1^{er} de la présente délibération ».

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Articles 2 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

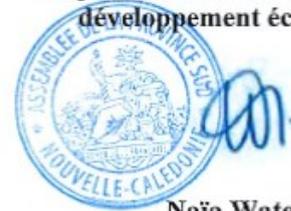
Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 40.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou